



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2015**

PROCÈS-VERBAL N°7

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 19 novembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous en êtes d'accord, Monsieur Marc FEUGERE sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Monsieur Marc FEUGERE procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Mes chers collègues, comme vous le savez, vendredi soir, notre pays a été touché. Des attentats ont eu lieu dans différents quartiers de la capitale et au Stade de France. Beaucoup de nos compatriotes ont perdu la vie. D'autres sont encore entre la vie et la mort. Ces attentats, abominables, démontrent la lâcheté de ceux qui les ont commis. Dans notre commune, nous avons mis en œuvre ce qui nous avait été demandé par Monsieur le Préfet. En effet, tous les équipements publics ont été fermés samedi et dimanche. Que ce soit le conservatoire, le théâtre ou le cinéma, etc. Aujourd'hui, il y a encore eu un certain nombre de choses qui se sont déroulées à Saint-Denis. Je n'ai pas eu retour de la réunion qui s'est tenue cet après-midi en préfecture puisque Monsieur OLIVE me représentait et n'est pas arrivé. Pour ma part, je considère qu'il ne faut pas fermer tous les équipements parce que le but recherché est de nous faire vivre dans la peur. Selon moi, ce serait un mauvais signe que de vivre renfermé parce que cela voudrait dire qu'ils ont, en partie, gagné. Au contraire, je crois qu'il faut maintenir les choses. C'est la meilleure réponse que nous avons à donner à ces gens. Les attentats du mois de janvier étaient ciblés mais cette fois ce sont des anonymes et notre démocratie est la cible. Sous réserve, parce qu'il faudra bien appliquer ce qui nous sera indiqué par le Préfet, j'invite les uns ou les autres à continuer à vivre normalement. Je n'ai pas l'intention d'annuler le Village de Noël. Je voudrais que nous marquions une minute de silence en mémoire des nombreuses victimes ainsi que pour leur famille.

Suspension de la séance.

- *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie. Vous avez eu connaissance du procès-verbal de notre séance du 24 septembre 2015. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci. Il y a trois points d'interrogation, page 35, dans mon intervention. Je suppose que le mot devait être inaudible à l'enregistrement. « Si la dalle est cédée, quid des parkings sous terrains ». Je pense que c'était le sens de ce que j'avais dit.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Page 32, à la cinquième ligne avant la fin, est-il possible d'ajouter « sociaux » à la suite de logements ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien, je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015*

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu, également, connaissance du procès-verbal de notre séance du 15 octobre 2015. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES – COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

- 1.1 Admission en non-valeur – budget 2015.
- 1.2 Révision du montant de l’attribution de compensation pour l’année 2015.
- 1.3 Adoption de l’avenant n° 3 au Contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville. Autorisation à Monsieur le Maire de le signer.
- 1.4 Tarifs soumis à quotients familiaux : simplification des démarches de calculs et ajustement de la grille.
- 1.5 Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er janvier 2016.
- 1.6 Revalorisation des tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1er janvier 2016.
- 1.7 Revalorisation des tarifs des séjours et mini séjours à compter du 1er janvier 2016.
- 1.8 Attribution d’une subvention à l’Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et au Centre d’Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

2 – PERSONNEL – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 Convention portant adhésion au service « secrétariat du comité médical interdépartemental ».
- 2.2 Approbation de la mise en réforme d’un véhicule de transport en commun non autorisé à circuler.
- 2.3 Recensement de la population 2016 - rémunération des agents recenseurs.

3 – VIE ASSOCIATIVE - CULTURE

- 3.1 Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2015.
- 3.2 Approbation de la convention entre la Ville et l'Association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël de décembre 2015.
- 3.3 Approbation de la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

4 – URBANISME – TRAVAUX

- 4.1 Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) – Année 2014.
- 4.2 Adhésion au groupement de commandes coordonnée par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisqu'il était absent au précédent Conseil Municipal, je souhaite la bienvenue au sein de notre Conseil à Monsieur LEMOINE et nous entamons le premier point à l'ordre du jour avec Monsieur MARTINERIE.

FINANCES

Admissions en non-valeur – budget 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame la Trésorière Principale.

Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc.

En conséquence, le Trésor Public nous a transmis la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les admissions en non-valeur suivantes :

2007	46.09 €	Cantine
2008	1646.49 €	Cantine - Garderie - Etude - EMS
2009	2796.43 €	Cantine - Garderie - Etude - CLSH - TLPE
2010	31028.19 €	Cantine - Garderie- Etude- CLSH- EMS - Enlèvement véhicule- RODP-TLPE
2011	4764.51 €	Cantine - Garderie-Etude-CLSH- Crèche -TLPE
2012	2288.48 €	Cantine - Garderie-Etude-CLSH- Crèche - Médiathèque
2013	4159.34 €	Cantine - Garderie-Etude-CLSH-Crèche-Enlèvement véhicule-RODP-TLPE
2014	876.78 €	Cantine-Garderie-Etude-CLSH-Médiathèque - Enlèvement véhicule - TLPE
2015	320.42 €	Parking Mougard
TOTAL	47926.73 €	

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je suis désolée, je n'ai pu assister à la Commission et, je voulais juste savoir en quoi consistait le non-paiement de près de 24 000 € de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lorsqu'il y a des constructions, c'est la société de construction qui dépose une demande d'autorisation d'occupation du domaine public puisque bien souvent elle empiète sur le domaine public. La société en question a fait faillite et nous ne sommes pas prioritaires. Ce sont les palissades de chantier mais je pense que Madame DELAUNE avait compris. La société de construction dépose la demande et paie mais comme elle exécute pour le compte d'un promoteur, je vais voir si on peut essayer de récupérer cette somme assez conséquente auprès du promoteur. Monsieur RUBAUX, vous voulez aussi intervenir.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui c'était similaire. Le rapport présenté est un document de forme et le lecteur ne peut accéder au fond des questions. Notamment, nous n'avons pas la justification d'impossibilité de paiement concernant la somme de 25 000 € due par une société de travaux dite en faillite. C'était pour avoir une justification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je viens de vous l'indiquer à moins que vous vouliez que je me répète mais je viens de donner la réponse.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Excusez-moi mais, en Commission, il serait bien qu'on ait accès à une justification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comment voulez-vous l'avoir ? Vous voulez que j'aille au Tribunal de Commerce chercher le dépôt de bilan de la société. C'est le travail du Trésorier de recouvrer donc, si le Trésorier me dit qu'il y a un dépôt de bilan, je ne vais tout de même aller au Tribunal de Commerce pour vérifier ! Je mets donc ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

On passe au rapport suivant toujours avec Monsieur MARTINERIE.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Révision du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Cette délibération a pour objet de procéder à la révision de l'attribution de compensation pour l'année 2015, en y intégrant la dotation de solidarité communautaire.

En effet, l'article 1609 nonies C V-1 bis du code général des impôts offre la possibilité, pour le conseil communautaire, de fixer librement le montant des attributions de compensation, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, sous réserve d'une délibération concordante de chaque commune membre.

Les attributions de compensation sont une dépense obligatoire. Elles ont été créées par la Communauté d'agglomération dès 2003, en prenant pour référence le produit de la taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant leur adhésion à la communauté d'agglomération, et en majorant ce produit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle qui ont été éventuellement perçus par les communes en 2003, 2004 et 2005 au titre de l'année 2002.

Le montant définitif de l'attribution de compensation dépend de l'évaluation qui est faite des charges transférées au cours d'un exercice, évaluation opérée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Depuis 2014, compte-tenu notamment de la disparition de la taxe professionnelle, le montant des attributions de compensation versées par la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre aux communes membres est celui-ci :

Communes	AC
Antony	10 532 304 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €
Sceaux	223 699 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €
Wissous	3 095 178 €
Total	26 550 108 €

En plus des attributions de compensation, la Communauté d'agglomération a mis en place d'autres dispositifs de reversements aux communes membres.

Ainsi, en 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire a été instaurée, afin de réduire les inégalités constatées dans son périmètre et de prendre en compte ipso facto l'importance des charges de ses communes membres et des facteurs de développement de ses communes membres.

Elle a été fixée en retenant, depuis 2005, pour les critères de répartition : la population, le potentiel fiscal par habitant et l'accroissement des bases de taxe professionnelle.

Le montant de la Dotation de solidarité communautaire a été figé en 2010 comme suit :

Antony	1 928 813€
Bourg-la-Reine	366 844€
Châtenay-Malabry	348 805€
Le Plessis-Robinson	1 660 090€
Sceaux	391 654€
Verrières-le-Buisson	242 026€
Wissous	573 217€
Total	5 511 449€

Les sommes versées au titre de la DSC sont donc fixes et basées sur des critères fiscaux et sur la capacité des communes membres à assumer leurs charges comme les attributions de compensation.

Aussi, afin d'assurer une meilleure lisibilité des reversements aux communes, il est proposé de réviser le calcul des attributions de compensation en intégrant la part liée à la Dotation de solidarité communautaire.

Les nouveaux montants de l'attribution de compensation pour 2015 seront donc les suivants :

Communes	AC initiale	DSC	Nouvelle AC 2015
Antony	10 532 304 €	1 928 813 €	12 461 117 €
Bourg-la-Reine	1 464 695 €	366 844 €	1 831 539 €
Châtenay-Malabry	1 580 268 €	348 805 €	1 929 073 €
Le Plessis-Robinson	7 937 384 €	1 660 090 €	9 597 474 €
Sceaux	223 699 €	391 654 €	615 353 €
Verrières-le-Buisson	1 716 577 €	242 026 €	1 958 603 €
Wissous	3 095 178 €	573 217 €	3 668 395 €
Total	26 550 108 €	5 511 449 €	32 061 557 €

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a délibéré en ce sens lors de sa séance du 6 novembre 2015. Désormais les Conseils municipaux doivent se prononcer à leur tour. C'est pourquoi l'Assemblée est invitée à donner son accord à la révision proposée de l'attribution de compensation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Le citoyen châtenaisien peut s'interroger sur ce qui fait une dépense voir par exemple le troisième paragraphe. Comment les montants versés aux communes sont-ils établis ? Merci de communiquer aux élus les éléments qui ont permis d'obtenir ces montants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous expliquer Monsieur RUBAUX. L'Attribution de Compensation, comme l'a indiqué Monsieur MARTINERIE dans son rapport, représente le montant de la taxe professionnelle que les villes percevaient avant la création des communautés d'agglomération. Lorsqu'elle a été créée, c'est la Communauté d'Agglomération qui devait percevoir la taxe professionnelle en lieu et place des communes et les communes avaient la garantie de récupérer la recette perçue précédemment. C'est cette somme reversée aux communes qui est l'attribution de compensation. C'était la loi. Par ailleurs, il y a eu des transferts de compétences à la communauté d'agglomération. En effet, la Communauté d'Agglomération avait des compétences obligatoires et facultatives et, de par les transferts qui ont été effectués, il y a une commission qui se réunit pour fixer le montant de ce transfert. C'est simple à calculer car il suffit de prendre les comptes administratifs et de regarder dans chacune des villes combien il y avait de dépenses sur les compétences transférées. Cette dépense vient en diminution de l'Attribution de Compensation. Pour simplifier, si la Communauté d'Agglomération a perçu 100 de taxe professionnelle, qu'on lui a transféré le conservatoire et qu'il en coûtait 20. C'est donc l'intercommunalité qui paie les 20, ce n'est plus la commune et elle ne reverse à la commune que les 80 restants. Ce n'est pas compliqué à comprendre. Quel était votre autre question ?

Intervention hors micro

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

La DSC c'est autre chose. La Dotation de Solidarité Communautaire est librement négociée entre les communes. De mémoire, 50% étaient liés à l'augmentation de Taxes Professionnelles et 50% répartis en fonction de critères sociaux par rapport au nombre de logements sociaux et au potentiel financier de chaque commune. Le montant perçu par les communes provenait du budget de la Communauté d'Agglomération. Ce n'est pas un échange comme l'AC. Il s'agit d'une sorte de « subvention ». Ai-je été assez clair ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui Monsieur le Président.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous en prie mais, ici, je suis le maire. Il ne faut pas confondre d'assemblée, Monsieur RUBAUX. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MARTINERIE, toujours pour le rapport suivant.

FINANCES

Adoption de l'avenant n° 3 au Contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville. Autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2013-2015.

Cette convention prévoit :

- Un financement de 600 000€ annuels en section de fonctionnement dans les domaines de la Petite Enfance, des activités sportives, culturelles et festives, ainsi que pour la coordination gérontologique.
- Une aide à l'investissement de 10M€ pour la reconstruction des écoles Jules Verne.
- Une aide à l'investissement de 1.5 M€ pour la réalisation de divers travaux, à savoir :
 - L'agrandissement du groupe scolaire et du Centre de Loisirs Pierre Mendès France (0.5M€)
 - La création d'un espace jeunesse (0.300 M€)
 - La réhabilitation du pavillon Jean Moulin (création d'un pavillon des Arts), (0.700 M€)

L'avenant n°1 à la convention a été signé le 30 mars 2015 avec pour objet la mise en œuvre de la fongibilité en fonctionnement (elle était déjà prévue pour l'investissement) et l'intégration de mesures de simplifications administratives et financières.

L'avenant n°2, adopté lors du Conseil municipal du 2 juillet 2015 a permis l'intégration des modalités de financement des actions au titre de la Politique de la Ville.

Le projet d'avenant n°3 présenté au Conseil municipal réajuste la répartition des aides à l'investissement et les taux de subventions, hors opération Jules Verne, au vu des dépenses définitives désormais connues puisque les actions ont été réalisées. Il s'agit d'appliquer la clause de fongibilité prévue à l'article 5.5 de la convention d'origine, tout en maintenant la subvention départementale globale à 1.5 M€.

La nouvelle répartition de l'aide est la suivante :

- | | |
|------------------------------------------------------------|----------|
| - Agrandissement du groupe scolaire Pierre Mendès France : | 0.475 M€ |
| - Création d'un Espace Jeunesse : | 0.285 M€ |
| - Création d'une Maison des Arts : | 0.740 M€ |

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 tel qu'il vient d'être explicité.

Par ailleurs, le Conseil municipal sera amené, lors de sa séance du mois de décembre, à se prononcer sur un nouveau Contrat de Développement pour la période 2016-2018.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MARTINERIE pour le rapport suivant.

FINANCES

Tarifs soumis à quotients familiaux : simplification des démarches de calcul et ajustement de la grille.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

La municipalité a diagnostiqué la tarification de ses services à la population soumise à quotients. Cette étude avait pour objectifs :

- De simplifier les démarches de calcul de quotients pour les usagers, en lien notamment avec le développement de la dématérialisation des inscriptions et facturations,
- De permettre une cohérence de tarification des activités à destination des familles sur la ville (Petite enfance, restauration scolaire, périscolaire, jeunesse et, y compris, conservatoire de musique et de danse par les Hauts-de-Bièvre).

Dès lors, il est proposé de modifier la prise en compte des revenus des foyers par l'utilisation des modalités de calcul utilisées par la CAF.

En effet, les familles ne seront plus sollicitées par la ville pour produire divers justificatifs de revenus puisque les calculs sont faits directement par la CAF sans leur intervention. Ce calcul est compris et accepté par les familles et, de plus, la mise à jour des données est faite rapidement en cas de changement de situation.

Ce choix amène à revoir la grille de quotients pour neutraliser le passage d'un mode de calcul à l'autre. En effet, la ville compte une part par enfant alors que la CAF considère un enfant pour une

demi-part.

Il est donc proposé une nouvelle grille de quotients.

<u>Grille actuelle</u>		<u>Grille nouvelle</u>	
Code	Grille	Code	Grille actuelle transposée
A	0 à 233,00	A	0 à 303
B	233,01 à 316,00	B	303,01 à 411
C	316,01 à 400,00	C	411,01 à 520
D	400,01 à 516,00	D	520,01 à 671
E	516,01 à 633,00	E	671,01 à 823
F	633,01 à 766,00	F	823,01 à 996
G	766,01 à 900,00	G	996,01 à 1 170
H	900,01 à 1 033,00	H	1 170,01 à 1 343
I	1 033,01 à 1 183,00	I	1 343,01 à 1 538
J	1 183,01 à 1 400,00	J	1 538,01 à 1 820
K	1 400,01 à 1 500,00	K	1 820,01 à 2 015
L	1 550,01 et +	L	2 015,01 et +

Ceci correspond à une actualisation de 30% de chaque tranche.

Pour ce qui est de la lisibilité des tarifs pour les parents, il est proposé que ceux-ci s'appliquent désormais à l'année scolaire, afin qu'il n'y ait pas de changements tarifaires en cours d'année scolaire. De ce fait, le Conseil municipal ne sera invité à délibérer sur les tarifs qu'en juin prochain pour les prestations liées à l'année scolaire (restauration, périscolaire, jeunesse...). Les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 restent donc appliqués jusqu'au 30 juin 2016 pour ces prestations.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la simplification des démarches pour les familles en s'appuyant sur les calculs de la CAF et sur la nouvelle grille de quotients.

Celle-ci s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE, ensuite Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

En ce qui concerne la simplification, pour le principe, nous sommes pour. Je suppose que les études ont forcément abouti à un surcoût pour la ville dans la mesure où il y a un relèvement des seuils. Ceci donnera, sûrement, lieu à une augmentation plus importante que celle qui résulte des indices habituels. Quel en est le surcoût ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour la ville ou pour les gens ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pour la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'y a pas de surcoût pour la ville. Il n'y en a pas non plus ou très faiblement pour l'utilisateur. On a regardé les choses de près. Avec la réévaluation de la grille, si je prends l'exemple le plus significatif qui est celui de la restauration scolaire, 26 familles auront une hausse entre 0.60 et 0.80 cts, 43 familles entre 0.40 et 0.60 cts et 18 familles entre 0.20 et 0.40 cts. Ce qui fait un total de 87 familles qui auront une hausse modeste.

18 familles auront une baisse de 0 à 0.20 cts, 53 de 0.20 à 0.40 cts, 51 de 0.40 à 0.60 cts, 15 de 0.60 à 0.80 cts.

Soit 137 familles qui verront une baisse.

Les 1 884 familles restantes sur un total de 2 108 resteront stables.

L'écart entre les recettes actuelles et les recettes futures varie plus ou moins puisque d'une année à l'autre c'est très aléatoire : les compositions familiales changent, il y a des mutations... C'est dérisoire par rapport à un montant de facturation de quasiment 1.3 millions d'euros.

Le but de cette modification est de simplifier les démarches pour les parents étant donné que les informations nous seront communiquées directement par la CAF. C'est d'ailleurs le cas pour les crèches puisque les tarifs et le calcul de la CAF sont déjà pratiqués.

Aussi, cela réduira le travail du personnel communal.

Monsieur RUBAUX, vous avez la parole.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ce rapport est difficile à appréhender par le citoyen châtenaisien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous savez, Monsieur RUBAUX, il ne faut pas les prendre pour des idiots les citoyens. C'est la troisième fois que vous me dites qu'il est difficile pour les citoyens d'appréhender. Vous avez l'air de dire que nos citoyens seraient des imbéciles. C'est grave de considérer les français comme cela. Il ne faut pas faire d'un cas une généralité.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Non, non. Ils savent raisonner les données qu'on leur donne mais lorsqu'on ne leur donne pas ils ne peuvent pas les interpréter. En l'occurrence, les règles de calcul des quotients familiaux ne sont pas données dans ce rapport

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils les connaissent par la CAF.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Et il n'y a pas eu d'exemples fournis. Il nous a été dit que de nombreuses simulations ont été réalisées mais le bilan de ces simulations n'a pas été présenté dans le rapport. Par ailleurs, on ne sait pas comment sera calculé le quotient pour les familles qui n'ont pas de dossier à la CAF.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il y en a très peu. C'est indiqué dans l'article 1 de la délibération, Monsieur RUBAUX. Pourtant, vous avez en tant que chef de groupe copies des délibérations. Si vous les lisez, vous y verriez peut être plus clair.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Rassurez-vous, nous avons lu ce document.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Et vous n'avez pas compris ? Je mets aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons au rapport suivant, toujours avec Monsieur MARTINERIE.

FINANCES

Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er janvier 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

L'indice cantine de l'INSEE a évolué de 2.01% entre août 2014 et août 2015.

Il est donc proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de **2%** pour les repas servis aux enseignants, au personnel communal, aux élus et aux personnes extérieures.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur RUBAUX, que n'avez-vous pas compris ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui, lorsque je voulais dire que la revalorisation du prix de cette prestation est une question sociale, le prix des repas a une importance pour les personnels concernés. Concernant la constitution du rapport, le bilan financier de l'augmentation n'est pas présenté aux élus. L'indice INSEE pour le repas dans un restaurant scolaire ou universitaire a augmenté de 1,41 % en 2014. Pourquoi augmenter de 2 % ?

Pourquoi encore diminuer le pouvoir d'achat du personnel communal alors qu'en euros constants, si l'on regarde ces dernières années, le salaire net moyen dans la fonction publique territoriale a baissé depuis 2002, notamment, avec le gel des salaires des fonctionnaires.

Par ailleurs, dans le même temps, le personnel subit une augmentation de productivité et de nombreux postes sont supprimés.

Le personnel communal n'est pas corvéable à merci au nom de la politique d'austérité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien, je vais essayer de vous répondre. Il est écrit dans le rapport qu'il y a un indice INSEE cantine et un indice INSEE global comme l'a précisé Monsieur MARTINERIE. Cet indice cantine est de 2,01 %. Nous l'avons donc arrondi à 2, car nous n'allions pas faire du 2,01.

Quant au montant que perçoivent les salariés de la fonction publique, s'il y a un gel des salaires, c'est l'Etat qui fixe cela, ce ne sont pas les collectivités locales.

Il appartient donc à l'Etat d'augmenter les salaires de la fonction publique, s'il le juge nécessaire. Mais en somme, avec ces 2 % d'augmentation les fonctionnaires paieront entre 3,04 et 3,83 un repas complet Monsieur RUBAUX.

Si vous avez bien lu la délibération, il ne me semble pas que cela soit excessif de payer trois euros pour un repas complet.

Je mets donc ce rapport aux voix.

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES
ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE**

FINANCES

**Tarifs de location des équipements sportifs à compter du 1^{er} janvier 2016.
Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la réactualisation des tarifs de location des équipements sportifs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Équipements	€
Gymnases	50,00
Espaces Omnisports (Pierre Beregovoy, Léonard de Vinci)	64,00
Terrain synthétique	100,00

Équipements	€
Terrain d'honneur diurne et par match	250,00
Terrain d'honneur nocturne et par match	350,00
Terrain synthétique diurne et par match	200,00
Terrain synthétique nocturne et par match	300,00

Le tarif de location des gymnases pour les collèges et lycées est de 20 € par heure et par équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien je vous remercie Monsieur MARTINERIE. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur VERHÉE.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Est-ce que l'on pourrait avoir simplement les tarifs des années précédentes pour se rendre compte de l'évolution ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils ont été donnés en commission mais je vais regarder si je les ai ici pour vous les donner de nouveau en séance publique.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller Municipal :

Madame DELAUNE s'était excusée pour la commission car elle ne pouvait y assister.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Alors, je vais vous énoncer les tarifs de l'an dernier et leur évolution :

- Les gymnases étaient au tarif de 36,15 € et passent à 50 €
- L'espace omnisports était au tarif de 43,45€ et passe à 64 €
- Le terrain synthétique était au tarif de 36,35 € et passe à 100 €
- Le terrain d'honneur diurne par match était au tarif de 97 € et passe à 250 €
- Le terrain d'honneur nocturne par match était au tarif de 140,45 € et passe à 350 €
- Le terrain synthétique diurne par match était au tarif de 72,65 € et passe à 200 €
- Le terrain synthétique nocturne par match était au tarif de 221,55 € et passe à 300€

Il n'y a pas de changement concernant le tarif des locations de gymnases pour les collèges et les lycées, lequel reste à 20 euros par équipement et par heure.

Nous avons regardé les tarifs pratiqués par les villes voisines car cela fait des années que nous procédons à des augmentations de 1 ou 2 %. Ce n'est pas très cohérent lorsque l'on regarde les tarifs que le CREPS facture, à nous ou aux associations châtenaisiennes.

Nous nous sommes donc alignés pour l'espace omnisports Pierre Bérégovoy sur le tarif du CREPS qui est de 64 €, puisque c'est le tarif que le CREPS facture aux associations châtenaisiennes et que c'est la ville qui paie en lieu et place des clubs de l'ASVCM.

Il n'y a pas de raison que l'Etat nous fasse payer 64 € et que nous leur en fassions payer 43.

Pour les stades nous avons regardé les délibérations des villes voisines, à savoir le Plessis-Robinson, Antony et Clamart afin de voir les tarifs pratiqués.

En fait ces tarifs ne s'adressent ni à nos associations locales, puisque les installations leur sont mises à disposition gratuitement, ni aux collèges et lycées qui paient le tarif de 20 € l'heure.

Ces tarifs s'appliquent en réalité au CREPS et aux comités d'entreprises.

L'an dernier, nous avons eu quatre locations de terrains par l'ANDRA qui de temps en temps organise un match.

Il n'y a pas de raison qu'ils ne paient pas le même tarif que dans les villes voisines, surtout que ces

sociétés ont des chiffres d'affaires importants.

Je ne vois pas pourquoi la ville devrait continuer à brader ses équipements.

Monsieur RUBAUX, vous désirez intervenir ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Non, j'ai eu l'explication concernant l'espace omnisports, notamment je peux tout de même dire que cette augmentation des tarifs de location des terrains de sport va à l'encontre du sport pour tout le monde et ne va pas dans le bon sens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Qu'entendez-vous par « le sport pour tout le monde » Monsieur RUBAUX ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Pour les salariés des entreprises qui sont concernées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il me semble qu'il y a beaucoup plus d'entreprises au Plessis-Robinson, à Antony et à Clamart qu'il y en a à Châtenay-Malabry. Si les entreprises ont les moyens de payer les tarifs des villes dans lesquelles elles sont installées, tarifs que nous allons nous aussi appliquer, je ne vois pas pourquoi les entreprises châtenaisiennes ne le pourraient pas.

En grosse entreprise châtenaisienne il n'y a que l'Andra et cette entreprise a largement les moyens de payer les tarifs de locations d'installations pratiqués dans les autres villes.

Concernant le rapport précédent sur les repas, je tenais à vous apporter un complément d'information : les agents paient entre 3,03 € et 3,80€. Ces repas nous sont facturés 9 €, ce qui veut dire que la ville prend 6 € à sa charge sur chaque repas, donc deux tiers du coût facturé par le CREPS.

Bien, je mets aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Revalorisation des tarifs des séjours et mini-séjours à compter du 1^{er} janvier 2016.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Jusqu'à l'été 2015, les séjours ont été facturés aux familles sur la base d'un prix à la journée relié au quotient familial.

Le prix d'achat d'un séjour à un prestataire varie selon la durée du séjour, la tranche d'âge des participants et les activités proposées.

Il est proposé de constituer une grille tarifaire fondée sur un pourcentage du coût d'achat du voyage en fonction du quotient familial selon les taux suivants :

- Quotient A	:	20 %
- Quotient B	:	25%
- Quotient C	:	30%
- Quotient D	:	35%
- Quotient E	:	40%
- Quotient F	:	45%
- Quotient G	:	50%
- Quotient H	:	55%
- Quotient I	:	60%
- Quotient J	:	65%
- Quotient K	:	70%
- Quotient L	:	75%
- Extérieurs	:	100%

Pour mémoire, la ville a organisé 27 séjours en 2015 dont 8 durant les vacances d'hiver, 5 durant les vacances de printemps et 14 durant les vacances d'été.

Le Conseil municipal est invité à adopter ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Quel va être l'impact de ce changement pour la ville et les familles ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour être franc nous n'avons actuellement pas matière à comparer. Nous avons tenté de le faire avec les personnes qui ont bénéficié des séjours l'année dernière, mais les populations peuvent être totalement différentes d'une année à l'autre.

En ce qui concerne les séjours campagne et mer il n'y aura pas d'impact sur les tarifs, cela coutera même un peu moins cher. En revanche pour les séjours de ski il y aura une augmentation, ce qui est normal car il était incompréhensible que le tarif à la journée soit le même quelle que soit la destination.

Par exemple si je prends la grille des quotients que nous utilisons, les familles de quotient A payaient 14,12€ par jour pour un enfant de la tranche d'âge 4-12 ans, puis 14,79 pour un enfant dans la tranche d'âge 12-15 ans et enfin 15,47€ pour la tranche d'âge 15-17 ans.

Sur quoi étaient basés ces tarifs ? Je ne le comprends pas à moins de se dire, sans parler de destination, qu'un enfant de 15-17 ans mange un peu plus qu'un de 4-12 ans.

Je ne sais pas ce qui a pu guider ces tarifs à l'époque sans même tenir compte de la destination, ce n'est pas bien clair. Ce sera beaucoup plus clair avec les tarifs sur lesquels nous délibérons ce soir, lesquels seront le reflet réel du coût du séjour.

Prix d'ailleurs bien moins cher que si les familles passaient par un comité d'entreprise ou autre puisque la ville passe des appels d'offres. Cela fait donc bénéficier, par le jeu de la concurrence de l'appel d'offres, de tarifs bien inférieurs sur lesquels la ville prend en charge entre 25 % et 80 % du coût réel.

Pour être précis, sur le coût total d'un séjour pour une famille dans la tranche de coefficient la plus haute, ceux qui ont le plus de revenus, la collectivité prend 25% du séjour à sa charge. Elles ne paient donc que 75 % du prix du séjour. Pour les familles ayant le moins de ressources, la collectivité prend en charge 80 % du coût et il ne reste à charge pour eux que 20 % du coût total du séjour.

Cela me semble être beaucoup plus lisible et plus clair que ce qui existait par le passé.

Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Pouvez-vous fournir aux élus les informations nécessaires pour évaluer les besoins d'aides aux séjours et les préjudices éventuels subis par les enfants du fait que leurs familles ont des revenus trop faibles.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Quels préjudices ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui les préjudices, il y a des enfants qui n'ont pas pu partir pendant l'année, en séjour l'été par exemple.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'ignore pourquoi des enfants ne pourraient pas partir ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Il y a des enfants qui ne partent jamais en vacances, c'est ça l'affaire. Il n'y en a peut-être pas à Châtenay-Malabry ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout d'abord il y a la ville qui organise des séjours. Nous prenons à notre charge, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, 80% du coût total du séjour pour les familles à très faibles ressources, ce qui laisse très peu à charge des familles.

Toutefois, si la famille a de grandes difficultés, il y a l'aide sociale légale par le département, et les aides facultatives par notre CCAS, pour éventuellement les aider pour que leur enfant puisse partir.

Il y a aussi, organisé par l'IDSU et le Centre Social Espace-Familles Lamartine, des séjours spécifiques qui ciblent vraiment les familles qui fréquentent ces structures et dont les tarifs sont encore inférieurs.

Le Centre Social Espace-Familles Lamartine est majoritairement fréquenté par des familles ayant de très faibles ressources et il leur est proposé des séjours à des tarifs dérisoires. Sauf que ce n'est pas le même type de séjour. Ce n'est pas l'enfant qui part « en colonie de vacances » mais toute la famille qui part afin qu'ils puissent profiter tous ensemble d'un séjour de vacances.

Souvent les parents ne peuvent financièrement pas partir et privilégient leurs enfants. Ce système leur permet de partir tous ensemble, il est bien de penser à la totalité de la famille.

C'est ce que nous appliquons à Châtenay-Malabry depuis longtemps.

Vous semblez ignorer ce que fait la collectivité au niveau social, mais nos concitoyens le savent.

Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENU

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry et au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Il convient de compléter comme suit les subventions aux associations votées lors du Conseil municipal du 10 mars 2015 :

- ASVCM	:	+ 10 000 €
- CIDFF	:	12 250 €

Pour l'ASVCM, il s'agit de reverser à l'association les sommes correspondant à l'action « Une ville, Un sport, Un champion » et qui ont été perçues par la ville au titre du Contrat de Développement Département-Ville pour l'année 2015.

Pour le CIDFF, la somme correspond aux permanences tenues à la Maison de la Justice et du Droit de Châtenay-Malabry, de janvier à juillet. Les permanences ont été interrompues par la suite, après échange avec l'association. La subvention correspond à la somme contractuelle au prorata.

Une réflexion est en cours au Tribunal de Grande Instance sur l'organisation et les modalités de financement des Maisons de la Justice et du Droit dans le cadre du futur territoire.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'inscription de ces sommes au budget principal de la ville et leur versement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur LEMOINE ?

Monsieur Christian LEMOINE, Conseiller Municipal :

Merci. Je voulais juste une précision concernant les interruptions des permanences pour le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles, s'il vous plaît.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

La convention que nous avons avec le CIDFF se terminait au mois de juillet 2015.

Nous l'avons dénoncée puisque, à partir du mois de janvier 2016, nous serons en Territoire. De par la loi, les Maisons de la Justice et du Droit devraient passer au territoire.

Nous avons deux Maisons de la Justice et du Droit sur le futur territoire, celle de Châtenay-Malabry et celle de Bagneux.

Comme l'a indiqué Monsieur MARTINERIE, la réflexion du TGI et de l'Etat est de savoir s'ils gardent les deux MJD ou s'ils n'en gardent qu'une. Ou, encore, s'ils en gardent une et que l'autre

devient son annexe.

Tout cela nous ne le savons pas encore et, en même temps, il est vrai qu'indépendamment de cela, la MJD de Châtenay-Malabry est très fréquentée à la fois par les Châtenaisiens mais aussi par beaucoup d'habitants d'autres villes du département, y compris le département voisin, puisque nous sommes limitrophes du 91.

Or, cela fait des années que je dis et que je demande que des conventions soient établies également avec les autres villes, pour qu'elles participent au financement de la MJD. Jusqu' à présent, on m'a dit oui. Mais les années passent et cela fait quatre ans que l'on me dit oui alors que l'Etat n'a toujours pas fait signer ces quelques villes, ni demandé de participation au financement.

La Maison de la Justice et du Droit de Bagneux a des participations des villes de Fontenay aux Roses, de Sceaux, etc.

Je ne vois pas pourquoi il n'y aurait que Châtenay-Malabry qui paierait pour une prestation qui dépasse les limites de son territoire.

Oui, Monsieur RUBAUX ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui, nous voterons pour cette délibération car on ne refuse pas une subvention pour des activités sociales.

Cependant nous dénonçons l'arrêt du fonctionnement du CIDFF, ce service d'accès aux droits qui concernent les femmes et les familles.

La subvention de 21 000 € dans le compte administratif de 2014 avait disparu du budget primitif 2015.

Par ailleurs, on ne peut que constater que le département des Hauts-de-Seine dépense des sommes faramineuses dans des projets de prestige et qu'il y a aussi des choix.

Et que dans notre ville on a attribué, par exemple 4000 €, de subvention à l'association diocésaine de Nanterre.

Ce qui nous fait dire qu'on aurait très bien pu financer le fonctionnement de ce service. Enfin, continuer à donner une subvention suffisante pour que ce service fonctionne.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour commencer Monsieur RUBAUX, le département des Hauts-de-Seine donne une subvention énorme au CIDFF alors que ce n'est pas dans ses compétences, que ça ne l'est plus en fait puisque l'Etat a décidé de retirer les compétences générales des départements.

Il va falloir que l'Etat paye en lieu et place du département s'il veut que ce service continue. Parce que c'est bien gentil de faire des réformes et de retirer les compétences tout en disant que vous n'avez plus la compétence sauf celle de payer. Je ne sais pas dans quel pays ce fonctionnement existe. Dans tous les cas pas dans un pays de droit. Je ne sais pas ce qu'il adviendra dans le futur avec ces nouveaux textes qui viennent d'être votés comme la loi MAPTAM et la loi NoTRe.

Concernant la ville, nous versions effectivement 21 000 € pour les permanences qui se tenaient à Châtenay-Malabry et dont profitaient beaucoup de nos concitoyens, mais également beaucoup d'habitants des villes voisines fréquentent ces permanences. Je ne vois pas pourquoi, sous prétexte que la MJD est sur le territoire de Châtenay-Malabry, seule Châtenay-Malabry devrait payer. Je ne remets pas en cause l'utilité du CIDFF, sinon je n'aurais pas signé de convention avec eux depuis toutes ces années si j'avais cru que c'était inutile.

J'ai tout à fait conscience de leur utilité mais une fois encore je ne vois pas pourquoi nous serions les seuls à payer.

Concernant le diocèse, vous confondez car cela n'a rien avoir. Les 4000 € ne sont pas une subvention annuelle, c'était une subvention exceptionnelle pour aider tout à fait légalement à financer les travaux de grosses réparations de l'aumônerie.

Comme nous avons précédemment voté une subvention exceptionnelle pour aider aux travaux de rénovation de la synagogue de Fontenay-aux-Roses que fréquentent les habitants de Châtenay-Malabry. Tout comme nous avons précédemment voté une subvention exceptionnelle pour participer aux travaux de l'Église Réformée de Robinson située rue Jean Longuet.

Comme nous sommes propriétaires des autres lieux de culte nous devons financer la totalité des travaux, comme par exemple à l'église Saint-Germain l'Auxerrois. C'est la loi de 1905, Monsieur RUBAUX, à laquelle je vous renvoie.

Bien, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

Convention portant adhésion au service « secrétariat du comité médical interdépartemental » *Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.*

Par courrier du 8 juin dernier, le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne nous informait des transferts des directions départementales de la cohésion sociale vers le CIG des secrétariats des comités médicaux relevant de son ressort géographique, en nous rappelant qu'une collectivité ou un établissement public non affilié a le choix entre reprendre en interne la charge du secrétariat du comité médical ou le confier par délibération au centre de gestion.

Le secrétariat d'un comité médical étant extrêmement spécifique, il est préférable de le confier au CIG (secret médical sur les dossiers, difficultés à convoquer les médecins, à mettre en œuvre les expertises...).

Le montant de la participation forfaitaire aux frais engagés par le CIG au titre d'un dossier présenté en CMI est de 95 €.

Le transfert effectif des saisines à adresser au CIG aura lieu au 1^{er} novembre 2015 et les premières séances du comité interdépartemental débiteront au 1^{er} décembre.

Il est à noter qu'il s'agit d'une dépense nouvelle pour la ville, pour environ 5000 € par an. L'Etat a transféré aux CIG le secrétariat assuré par les directions départementales de la cohésion sociale et le CIG se tourne vers les collectivités territoriales pour en assurer le coût.

Le Conseil municipal est invité à adopter la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non ?

Monsieur RUBAUX ça ne vous dérange pas que, pour les problèmes de santé, l'Etat transfère les compétences au CIG et demande aux collectivités d'en assurer le coût sans transférer les sommes qui vont avec ces compétences ? Non là, l'Etat transfère les compétences mais garde l'argent qui va avec.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous désapprouvons tout à fait ce style de mesures qui va avec la réorganisation territoriale et la restriction des dotations de fonctionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Alors dites-le aussi !

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ah mais de toute façon j'allais voter contre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est mieux de voter contre en donnant l'explication qui motive ce vote. Je partage votre avis.

Mais moi je vais voter pour, parce qu'il faut bien payer, sinon ce sont nos salariés en maladie qui auront des problèmes s'il n'y a plus de secrétariat. Nous sommes donc obligés de voter pour, puisqu'il faut bien continuer à les soigner et à s'occuper d'eux.

C'est la mise devant le fait accompli de l'Etat vis-à-vis des collectivités qui me choque, mais nous sommes bien obligés de donner les moyens d'assurer la continuité de service malgré tout.

Je mets ce rapport aux voix.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme d'un véhicule de transport en commun non autorisé à circuler.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Depuis le 1^{er} septembre 2015 et après une phase de transition qui s'achève, les autocars doivent être obligatoirement équipés de ceintures de sécurité pour les passagers.

Or, la ville dispose d'un véhicule de transport en commun de marque RENAULT, immatriculé **DB-076-FV** et mis en circulation le 3 juillet 1992, qui ne peut être équipé de ceintures de sécurité par manque de points d'ancrage. De ce fait, il n'est plus autorisé à circuler.

Compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée est invitée à approuver la mise en réforme de ce véhicule immatriculé DB-076-FV totalisant 220 131 kilomètres au compteur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Recensement de la population 2016 - rémunération des agents recenseurs.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui prévoit la mise en place du recensement rénové de la population, il est nécessaire de procéder chaque année à une campagne de recensement. La collecte aura lieu du 21 janvier au 27 février 2016.

Un échantillon représentatif de la population, réparti sur l'ensemble du territoire de la commune et représentant 8% des logements de la commune, a été sélectionné par l'INSEE. À ces adresses, l'ensemble des logements et de la population sera recensé.

La rémunération des agents recenseurs est de la responsabilité des communes et est fixée librement par le Conseil Municipal. Il est proposé de fixer cette rémunération de façon forfaitaire, ce dans un souci d'équité. Cette rémunération forfaitaire inclut les séances de formation, la tournée de reconnaissance et la collecte des informations proprement dite. Ces dépenses sont couvertes par la dotation forfaitaire de recensement versée aux communes (6 364 € pour Châtenay-Malabry). Il est à noter que la dotation baisse de 405 €, soit -6%.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la rémunération des agents concernés de la façon suivante :

* agents recenseurs (5 personnes) :	1 200 €
* coordonnateur (1 personne) :	364 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui, simplement pour dire que nous sommes encore là dans l'austérité budgétaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, mais, pas la nôtre puisque nous reversons l'intégralité des sommes qui nous sont octroyées aux agents recenseurs.

Vous avez raison, nous avons perçus l'an dernier 1729 €. Cette année nous percevons 1564 € que nous répartissons. Comme vous, je me suis étonné de cette baisse.

J'ai donc saisi la division de la population INSEE à la direction régionale d'Île-de-France qui m'a envoyé les explications suivantes :

« Monsieur le Maire - je vous passe le détail - le montant total de la dotation pour le recensement se monte à vingt-deux millions et demi (22 500 000 €) en 2015.

Le projet de Loi de Finances triennale prévoit une réduction 1 100 000 € pour 2016 et de 1 200 000 € supplémentaires pour 2017. »

Là aussi Monsieur RUBAUX, vous avez raison, l'Etat va encore se désengager et se reposer sur les collectivités, c'est à dire qu'il faudra peut-être à terme que la ville paie des agents recenseurs, pour savoir combien d'habitants il y a dans toute la France.

Je mets ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES
ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR
L'ÉLU DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE***

VIE ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2015.

Rapport présenté par Monsieur LANGERON, Conseiller municipal délégué.

Pour rappel, l'édition de l'année dernière avait permis de collecter 13 420,99 euros au profit de l'Association Française contre les Myopathies.

Comme chaque année et pour des raisons de commodités, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera de reverser l'intégralité à l'AMF.

Cette année, les actions menées en 2014 sont pratiquement toutes reconduites en 2015. Vous avez pu en prendre connaissance dans ce rapport et dans le magazine municipal du mois de novembre. De plus, pour chaque manifestation, la ville édite tracts et flyers.

À noter cette année, 2 nouveautés : l'association Châtenay-Malabry en Fêtes a organisé des balades en voitures de collections, le 3 octobre dernier. 280 personnes y ont participé : une belle réussite pour une première !

Et l'association Country Handi Danse organise des ateliers Mandala, le 5 décembre.

Vous pouvez le constater, le dynamisme de nos associations locales est toujours au rendez-vous pour le Téléthon et nous espérons que cette édition 2015 nous permettra de récolter autant de dons voire plus.

L'Assemblée est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2015 et à recevoir les dons émanant des associations locales.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas.

Au vu des évènements, nous avons eu malheureusement l'annulation d'une manifestation. Il s'agit du loto, et j'ai appris qu'une seconde manifestation allait être annulée. Il s'agit de la Maison Heureuse qui ne souhaite pas ouvrir ses portes et faire ce qu'elle avait prévu. C'est privé, c'est une association, ce choix lui appartient.

Pour le Loto il y aura peut-être une autre date de prévue en janvier 2016, nous sommes en train de faire en sorte que cela puisse se faire.

Bien je mets ce rapport aux voix

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'Association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 9 au 13 décembre 2015.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.

Le Président de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 9 au 13 décembre 2015 la seizième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français.

Des artisans installés dans les chalets proposeront des objets de décoration, des dégustations et produits du terroir, pour la majorité des spécialités de l'Est de la France. Seront organisées les animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, la balade de Saint Nicolas, le feu d'artifice, la traditionnelle piste de luge et de ski ainsi que la patinoire (en synthétique). Toutes les animations sont gratuites sauf le manège. La station de Gérardmer, associée à l'Office du Tourisme de Gérardmer-Xonrupt, partenaires pour la première fois l'année dernière, souhaitent renouveler cette année leur participation, compte tenu de l'intérêt de la manifestation et des retombées positives pour la station.

La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 80 000 euros, lors du vote du budget primitif 2015, soit une baisse de 10 000 euros par rapport à la subvention 2014. Cette subvention tient compte du soutien financier du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, conformément aux modalités du Contrat de Développement Département/Ville, pour la période 2013-2015.

Le budget prévisionnel 2015 présenté par l'association est de 170 000 euros soit une baisse de 10 000 euros par rapport à l'année précédente. L'association, consciente de l'impact de la baisse des dotations de l'Etat pesant sur la commune, a travaillé pour renégocier tous les contrats avec les prestataires, quand cela a été possible. Parallèlement, elle continue activement à rechercher des partenaires financiers.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériels, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit.

Le projet présenté ayant un intérêt communal qui n'est plus à démontrer, le Conseil municipal est invité à adopter la convention d'objectifs dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Pour la forme, expliquer notre abstention afin d'éviter des conclusions hâtives. Nous sommes pour cette fête de Noël.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais pas comme ça.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Mais exactement, je rappelle juste qu'avec quelques évolutions nous pourrions voter pour.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

En faisant totalement l'inverse.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Non du tout. Je vous rappelle les demandes d'évolution : avoir des commerçants châtenaisiens plus impliqués dans cette fête, et également que cette fête puisse être délocalisée sur la ville une fois sur deux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai déjà expliqué le pourquoi.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Je vous rappelle le pourquoi.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai déjà expliqué pourquoi on ne peut pas délocaliser. Je ne désespère pas, cela fait 16 ans que vous ou vos représentants votiez contre. Maintenant vous dites n'être plus contre la manifestation et qu'il suffirait juste de la délocaliser. Il faudra peut-être attendre 16 ans encore pour que vous soyez totalement pour. Cela viendra peut-être plus vite, mais je vois que vous progressez et c'est bien. On ne peut pas délocaliser.

Pas d'autre intervention ?

Donc je mets aux voix

**LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET L'ÉLU
DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» ONT VOTÉ POUR**

LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Approbation de la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention.

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

Il y a trois ans, en sa séance du 27 septembre 2012, le Conseil municipal avait approuvé la participation de la Ville au projet DEMOS et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention entre la Cité de la Musique et la Ville.

Il s'agissait alors de la 2^{ème} phase du projet DEMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale), la 1^{ère} phase ayant démarré en 2010.

Rappelons que le projet DEMOS fût un des grands projets culturels, proposés et retenus par le Conseil de la création artistique.

Cette 2^{ème} phase a débuté au premier semestre 2012 et s'est terminée en juin 2015.

L'IDSU et le Centre Social Lamartine étaient chargés, conjointement, de l'organisation pratique, de l'accompagnement et du suivi de cette expérience avec, également, une collaboration intensive du Conservatoire de Châtenay-Malabry.

En termes de bilan, l'effectif du nombre d'enfants, initialement prévu au nombre de 15, a peu varié : quelques départs pour des raisons de surcharge de travail scolaire, parfois sans raison, la période de 3 ans s'étant terminée avec une présence constante de 14 enfants et dont quelques-uns ont intégré le Conservatoire depuis la rentrée.

Pour Châtenay-Malabry, le choix avait été fait de créer une section de cuivres et pour cela 2 professionnels de ces instruments, à raison de 2 séances par semaine, ont pris le groupe en main, accompagnés en cela par 2 animateurs de l'IDSU.

Le groupe s'est produit plusieurs fois sur scène à Châtenay-Malabry, notamment au Théâtre de la Piscine mais également sur la scène de la prestigieuse Salle Pleyel dans le cadre du regroupement de tous les ensembles DEMOS de la région Île-de-France.

Le dernier concert de la 2^{ème} phase a eu lieu sur la nouvelle scène de la Philharmonie de Paris dans le 19^{ème} arrondissement.

La Cité de la Musique – La Philharmonie de Paris a proposé à la Ville de Châtenay-Malabry de participer à la 3^{ème} phase du projet DEMOS et vous avez donc à vous prononcer aujourd'hui sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer la convention y afférente pour les 3 prochaines années, sous condition de vote des budgets 2016 et 2017, étant donné que celui de 2015 a déjà été approuvé.

Le coût global en reste le même, à savoir 4 000 € par année.

En ce qui concerne Châtenay-Malabry, Les opérateurs sur le terrain restent identiques, s'agissant de l'Espace Famille - centre social Lamartine, de l'IDSU, et du Conservatoire de Musique et de Danse.

Rappelons que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine participe également à cette formidable expérience.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville, à la fois social et culturel, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous sommes heureux que ce projet soit renouvelé à Châtenay-Malabry.

Je n'ai pas pu aller les voir sur Paris mais j'ai pu les voir sur Châtenay-Malabry et c'est un véritable plaisir de voir à la fois les enfants avec leurs trompettes et autres instruments, mais aussi de voir les animateurs, qui ne sont pas musiciens à la base, se mettre également complètement dans le projet. Donc, vraiment, c'est une belle réussite ce projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Quelques compléments d'information puisque, effectivement c'est une magnifique réussite. Il y a en plus une continuité à tout cela, car sur les trois années écoulées et les 15 enfants - puisque nous sommes limités à un nombre de 15 - il y en a je crois six qui sont maintenant inscrits au conservatoire et qui ont donc franchi le pas.

En revanche, 4000 € ça paraît peu, entre guillemets, mais il y a les à-côtés. Cela coûte à la commune bien plus de 4000 €. Il s'agit là seulement de la subvention municipale. Mais il y a également 9000 € qui sont apportés par le Centre Social Lamartine par le biais de notre subvention. Donc ça fait 13 000 €. Il y a également, même si maintenant c'est par la communauté d'agglomération, des professeurs du conservatoire qui sont mis à disposition.

Mais il est vrai que le résultat est plus que positif puisque, non seulement six enfants sur les quinze se sont inscrits au conservatoire, mais qu'en même temps l'ensemble des enfants, d'après ce qui a été dit, ont un meilleur comportement, un plus grand respect des choses et des autres, ont acquis de la rigueur dans ce qu'ils font, de l'assurance, de l'assiduité aussi. L'implication des parents a été également très forte, donc on ne peut que se féliciter de ce beau projet.

Nous le renouvelons en espérant qu'il existera encore très longtemps.

DEMOS, cela veut dire quoi ? Cela veut dire Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale et, en fait, ce projet a été largement combattu initialement par un certain nombre

de gens qui considéraient qu'on ne pouvait pas apprendre la musique autrement qu'en passant par le conservatoire de musique et cela a été l'objet d'énormes pressions. Il a fallu qu'il soit soutenu à bras-le-corps par ceux qui en avaient la charge, par le conseil de création artistique qui avait été créé en 2008, sous le précédent gouvernement et dont l'ancien président de la république était l'initiateur.

Et donc je le dis, j'espère que ça va continuer parce que, malheureusement, le conseil de création artistique qui a été au départ de tout cela a été dissous depuis. À croire qu'il n'y a plus besoin d'avoir des projets d'éducation à vocation sociale.

J'espère que cela se poursuivra, dans tous les cas nous continuerons tant que cela existera.

Voilà je mets ce rapport aux voix et on peut effectivement tous se féliciter des bons résultats que cela a apporté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2014

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2014, lequel a été mis à disposition du public à partir du 5 octobre 2015 conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité d'Administration le 29 juin 2015

La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal que pour la distribution de l'énergie Gaz. Nous nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

- GENERALITES -

Créé en 1903, le SIGEIF organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 184 communes pour le gaz et 63 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994). Le SIGEIF est la première autorité concédant en France pour le gaz et troisième pour l'électricité.

Il représente 5,4 millions d'habitants pour le gaz et 1.4 millions d'habitants pour l'électricité.

Le SIGEIF représente 9 383 km de canalisations de gaz et 8 579 km de réseaux électriques.

Les clients, la consommation et le réseau de distribution

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
• Nombre de clients	8 448	8 384	8 318
• Consommation totale en MWh – tous usages confondus	229 015	241 664	192 389
• Longueur du réseau (mètres)	61 710	61 278	61 444

- Clients

Comme par le passé, la diminution du nombre de clients (-2.6 %) résulte principalement du désabonnement domestique souscrivant au contrat de cuisson.

En contrepartie, le nombre de clients augmente pour les abonnements de chauffage domestique (+ 1.2%).

L'énergie gaz naturel supplante, depuis 2010, l'électricité comme mode de chauffage préféré dans les logements neufs. Près de 60% des logements construits en 2011 ont ainsi été équipés au gaz favorisé par l'évolution de la réglementation thermique (RT 2012).

- Consommation

La diminution générale de consommation sur 2014 (- 20.4%) résulte en partie d'un hiver clément avec des températures particulièrement douces sur la période hivernale. Cette douceur a conduit les utilisateurs à consommer moins de gaz pour se chauffer. En effet, l'unité de calcul thermique utilisée par les professionnels du chauffage diminue de 22.6% entre 2013 et 2014 sur la période de chauffage à Châtenay-Malabry.

- Nature et longueur du réseau de distribution publique de gaz

Le réseau « **Basse** Pression » est en voie de disparition au profit de la « **Moyenne** pression ».

En 2014, à Châtenay-Malabry, la longueur du réseau de distribution de gaz s'accroissait de 166 mètres (+0.3%). Le réseau moyenne pression représentait 45.3 km soit 73,8 % contre 16,1 km pour le réseau basse pression soit 26,2 %.

Les différents usages du gaz

En 2014, une enquête de satisfaction a été menée par l'IFOP sur le territoire du SIGEIF sur un échantillon de 1000 personnes représentatives des clients-usagers des énergies gérées par le syndicat.

À la question « Quels sont les différents usages du gaz à votre domicile ? », 45% de l'échantillon ont déclaré utiliser le gaz naturel. Pour l'échantillon restant, 5% utilisent le gaz en bouteille et 50% n'utilisent pas le gaz

Sur le territoire des Hauts-de-Seine, les usagers du gaz utilisent cette énergie en moyenne à :

- 82 % pour la cuisine,
- 64 % pour le chauffage,
- 63 % pour l'eau chaude.

Les tarifs réglementés de vente du gaz disparaissent

En mars 2014, la loi relative à la consommation (dite loi Hamon) a fixé un calendrier pour le gaz. Fin 2015, tous les sites dont la consommation de gaz est supérieure à 30 MWh par an devront avoir basculé vers une offre à prix de marché – à l'exception des copropriétés où le seuil (150 MWh) est plus élevé.

Ce changement de taille est assorti de deux étapes intermédiaires : la première, en juin 2014, visant le « basculement » des sites reliés au réseau de transport, la seconde, en décembre 2014, ceux dont la consommation est supérieure à 200 MWh par an. L'accélération de l'ouverture à la concurrence est notable : début 2016, le service public du gaz ne concernera plus guère que les particuliers et les professionnels petits consommateurs.

Le suivi des travaux

- Association SYNCOM

Depuis 2010, un nouveau service permet notamment aux communes et aux communautés d'agglomération d'obtenir des informations relatives aux projets de travaux (DT) et aux intentions de travaux (DICT).

A Châtenay-Malabry, le nombre de DT et DICT passe de 468 demandes en 2013 à 361 en 2014 (dont 32 pour intervention sur un ouvrage gaz) soit une diminution de 22,9 %.

À ce jour, l'Association Syncom regroupe 76 communes.

- Énergie et environnement : Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Depuis 2011, la commune est partenaire du protocole monté avec le SIGEIF et EDF, afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) obtenues par nos actions de maîtrise de l'énergie sur notre patrimoine.

Au cours de l'année 2014, notre commune a valorisé 1 731 460 kWh cumac.

Le prix des CEE ayant été calculé au terme de l'année 2014, en fonction du volume total agrégé par les collectivités participantes, notre commune a ainsi bénéficié d'un complément de valorisation correspondant à un montant de 7 736 ,85 € HT auprès d'EDF.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2014.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Nous sommes très bien informés, merci Monsieur GHIGLIONE, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Le rapport présenté constitué d'un rapport chapeau de la ville, du rapport annuel 2014 d'Île-de-France du SIGEIF et d'une synthèse SIGEIF conduisant les chiffres clés pour Châtenay-Malabry, sachant que la ville n'est concernée que pour le gaz.

Le rapport général pêche sur un point important celui du renouvellement du réseau dont les parties en fonte et acier ont au moins 35 ans. Une bonne gestion de la délégation de service public voudrait que le rapport présente la politique de rénovation du réseau en termes d'échéance concrète et de coût. Ce sont des sommes considérables d'argent public qui sont en jeux.

Ces rapports sont très superficiels et ne font que présenter de façon générale réseaux et services. En conséquence, nous ne pouvons que désapprouver la consistance de ce rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Monsieur GHIGLIONE, souhaitez-vous répondre ?

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Simplement pour dire qu'effectivement, par rapport à l'ensemble des canalisations qui existaient, le SIGEIF fait régulièrement des efforts et investissements considérables tous les ans pour le faire. Que ce n'est pas de l'argent public qui est fourni. Enfin, c'est de l'argent public à travers le financement D'EDF et de ERDF, certes, mais cet argent était récupéré à travers les factures d'EDF et des autres fournisseurs d'énergie.

Pour autant, les investissements sont quand même assez réguliers. Il reste encore énormément de canalisations et déterminer un objectif, en nombre d'années, pour éliminer totalement les canalisations fonte c'est quelque chose qui est aujourd'hui difficile à faire. Mais on peut globalement estimer que dans les 5, 6 ans, il n'y aura plus du tout de canalisations en fonte. À vérifier après, au fur et à mesure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui en fonte, mais en fonte totale il n'y en a plus il me semble de mémoire. Il en reste un peu sur l'autre alliage de fonte, je ne sais plus comment on la dénomme, qui est beaucoup moins nocive et dangereuse et il me semble que Châtenay-Malabry n'a plus que 20 %, je crois, de canalisations encore de ce type.

Bien, nous avons pris acte du rapport et nous terminons avec Monsieur GHIGLIONE pour notre dernier rapport toujours avec le SIGEF.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Adhésion au groupement de commandes coordonnée par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et doivent ainsi choisir leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

De plus, acté dans la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, les sites en offres réglementées voient la suppression des tarifs associés. Cela contraint ainsi tous les acteurs professionnels à organiser des mises en concurrence selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an,
- au 1^{er} janvier 2016, pour l'ensemble des sites aux tarifs réglementés, à l'exception des plus petits sites consommant moins de 30 MWh/an.

D'un point de vue financier, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique car, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique, la concurrence s'y est moins rapidement développée.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergie.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens. Le SIGEIF est l'autorité organisatrice pour la distribution de l'électricité et du gaz pour le compte de 184 communes. Né en 1903, il est le plus important syndicat d'énergie en France dont le périmètre de concession recouvre une population de 5,4 millions d'habitants.

Parallèlement à ce rôle, le SIGEIF coordonne depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour près de 600 acheteurs : des collectivités territoriales dont la Région Île-de-France et ses lycées, des structures intercommunales, des bailleurs sociaux publics et privés, des établissements publics de santé, des établissements publics ou privés d'enseignement etc.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant 3 milliards de kWh par an (3TWh/an), les appels d'offres lancés tous les deux ou trois ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional. Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins. De plus, l'accès à un outil de suivi mensuel des consommations, indépendant des fournisseurs, et les consommations journalières des sites les plus consommateurs (à facturation mensuelle) viennent appuyer la politique de maîtrise des consommations de chaque structure.

L'adhésion au groupement de commandes du SIGEIF permet également de s'affranchir de la gestion de la procédure (documents techniques et administratifs, publicité, analyse) tout en conservant la maîtrise du marché (son exécution).

Enfin, il convient de souligner que la mise en concurrence n'emporte aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux - GrDF sur le périmètre du groupement - en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

La consommation moyenne annuelle des 14 abonnements gaz de la Ville est de 800 000 kwh pour une dépense moyenne annuelle de 54 500 € TTC. Le prix à l'adhésion du groupement de commandes du SIGEIF pour l'achat du gaz en offre de marché s'élève à 1 200 Euros par an. Ce coût représente 2,2% de la dépense moyenne annuelle des consommations de gaz pour une diminution du budget gaz estimée à 15 % soit une économie estimée à 8 200 € TTC par an.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal :

- approuve l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente adhésion et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y-a-t-il des demandes d'interventions?

Non, donc je mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 205 DU 16 OCTOBRE 2015 CRÉANT LA RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE DU 16 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 POUR L'ENCAISSEMENT DES DONS ET DES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTES ANIMATIONS ORGANISÉES PAR LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS PARTICIPANTES DANS LE CADRE DU TÉLÉTHON 2015.

Depuis 2006, la ville organise chaque année une manifestation avec l'association AFM Téléthon et les associations locales afin de récolter des dons dans le cadre de la lutte contre la mucoviscidose.

Une convention de partenariat est signée avec l'association AFM Téléthon et une régie de recettes est créée.

Cette régie est instituée auprès du service communication pour la période du 16 novembre au 31 décembre 2015.

Ainsi, les fonds récoltés sont déposés en trésorerie d'Antony, comptabilisés dans le budget de la ville puis reversés pour le même montant, par mandat administratif, à l'association AFM Téléthon avant la fin de l'exercice.

DÉCISION N° 206 DU 16 OCTOBRE 2015 MODIFIANT LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à la régie de recettes instituée auprès de la Médiathèque. La régie encaisse de nouvelles recettes :

- Produits de la vente de documents,
- Location de l'auditorium de la médiathèque.

DÉCISION N° 207 DU 23 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AILES DE SOI ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de la maison de quartier La Briarde sise 22-32 rue Léon Martine à Chatenay-Malabry, aux horaires demandés.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 208 DU 23 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GERMAE ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de salles au groupe scolaire Léonard de Vinci et au Pavillon Colbert aux horaires demandés.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 209 DU 23 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE À DESTINATION DES ENFANTS DE MATERNELLE DE LA VILLE.

L'organisation du spectacle de fin d'année prévu du 30 novembre au 4 décembre 2015 a été confiée à l'association SCÈNES EN SEINE par décision n° 092 du 8 juin 2015.

Le nombre de séances a été modifié. Passant de 10 à 11 représentations, cela a entraîné une augmentation du prix de 5%.

Prix initial : 5 400 € TTC

Nouveau prix : 5 670 € TTC

DÉCISION N° 210 DU 23 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION.

C'est un marché à bons de commande comprenant deux lots indépendants l'un de l'autre, chacun donnant lieu à un marché distinct, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et reconductible deux fois par tacite reconduction.

Désignation du lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Lot n°1	15 000 €	65 000 €
Lot n°2	10 000 €	20 000 €

Une société s'est portée candidate pour le lot n°1 et 0 société pour le lot n°2.

Lot n°1 : Impression et livraison de supports de communication

Attributaire : ESTIMPRIM

Lot n°2 : Impression et livraison de supports de communication en urgence

Déclaré sans suite et remis en concurrence en date du 22 septembre 2015

DÉCISION N° 211 DU 23 OCTOBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS PENDANT LES VACANCES D'HIVER 2016.

C'est un marché à bons de commande comprenant quatre lots indépendants représentant chacun un marché.

6 offres ont été reçues pour le lot n°1, 5 offres ont été reçues pour les lots n°2 et n°3, et 4 offres ont été reçues pour le lot n°4.

- Lot n°1 : Organisation de 2 séjours ski alpin en février pour les 6-11 ans

Attributaire : ADAV

- Lot n°2 : Organisation de 2 séjours ski alpin et activité découverte sportive de montagne en février pour les 6-11 ans

Attributaire : PEP 75

- Lot n°3 : Organisation de 1 séjour ski alpin en février pour les 12-14 ans

Attributaire : ADAV (offre de base)

- Lot n°4 : Organisation de 1 séjour ski alpin en février pour les 15-17 ans
Attributaire : ADAV (variante)

DÉCISION N° 212 DU 30 OCTOBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE DU LOGICIEL ATAL II.

Par courrier reçu en date du 1er octobre dernier, la société BERGER-LEVRAULT a informé la ville de la reprise de l'intégralité des activités et solutions informatiques de la société ADUCTIS.

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché conclu avec ADUCTIS à la société BERGER-LEVRAULT.

L'ensemble des clauses du marché non modifié par le présent avenant demeure en vigueur.

DÉCISION N° 213 DU 3 NOVEMBRE 2015 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE MADAME BOUCHAALA SUITE AU DOMMAGE SUBI PAR LA VILLE LE 22 AOÛT 2015.

La barrière située au 19 rue Henri Marrou a été endommagée suite à un accident de la circulation le 22 août 2015.

Le responsable de l'accident a proposé le remboursement à hauteur du préjudice matériel estimé à 236,40 €.

DÉCISION N° 214 DU 3 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES LOGICIELS CLARILOG – ASSET VIEW SUITE.

Il s'agit d'un marché passé sans publicité préalable en vertu de l'article 28 du code des marchés publics.

Ce dernier étant arrivé à échéance, il est nécessaire de le renouveler.

Titulaire : CLARILOG France

Montant annuel H.T : 2 797, 00 €
Montant annuel T.T.C : 3 356,40 €

DÉCISION N° 215 DU 3 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉDACTION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE L'AGENDA POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, reconductible une fois par tacite reconduction, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

3 offres ont été reçues.

Attributaire : la société E-MEDIA

DÉCISION N° 216 DU 4 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'UFR STAPS (UNIVERSITÉ PARIS SUD).

Une convention est signée avec les sections natation et temps libre de l'ASVCM pour l'utilisation de la piscine du centre sportif universitaire du 26 au 30 octobre 2015 de 10h00 à 12h00.

Cette mise à disposition, soumise aux tarifs annuels votés par le Conseil d'Administration de l'Université, est facturée 70 € TTC de l'heure pour un demi-bassin soit un montant total de 700 € TTC.

DÉCISION N° 217 DU 4 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2015 (sauf le mercredi 21) de 20h30 à 22h00 et le samedi 31 octobre 2015 de 19h30 à 22h30.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 218 DU 4 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE LEONARD DE VINCI.

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle polyvalente, la salle de judo du complexe sportif Léonard de Vinci et du gymnase Jean Jaurès, du terrain synthétique des Bruyères dit "du haut" et dit "du bas".

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 219 DU 4 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'IMPRESSION ET DE LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION EN URGENCE (24H).

Le marché avait été relancé suite à une première mise en concurrence infructueuse (voir décision n° 210). Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible deux fois par tacite reconduction, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Une offre a été reçue et cette offre est conforme aux attentes de la ville.

Attributaire : Le Révérend Imprimeur

DÉCISION N° 220 DU 9 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC PEFC ET RECYCLÉ POUR PHOTOCOPIE IMPRESSION ET BROUILLON.

Il s'agit d'un marché à lot unique, conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché, reconductible trois fois par tacite reconduction, pour un montant minimum

annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

2 offres ont été reçues.

Attributaire : La société GROUPE PAPYRUS FRANCE

DÉCISION N° 221 DU 9 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé pour la mise à disposition de la salle des Bruyères le vendredi 20 novembre 2015 de 19h00 à 20h30.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 222 DU 9 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION PÉTANQUE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 15 novembre 2015 de 8h00 à 20h00 en vue d'organiser un loto au profit du Téléthon.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 223 DU 10 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION AVENTURE PEDESTRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY-MALABRY.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de réunion des Bruyères le jeudi 12 novembre de 19h00 à 22h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 224 DU 10 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE LA PHILOSOPHIE, L'URBANISME ET L'ARCHITECTURE SUR LA THÉMATIQUE DE « L'IMAGINAIRE CHÂTENAISIEN DE LA VILLE PARC ».

Il s'agit d'un marché conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article 35-II-8°.

Attributaire : ESA-Lab pour un montant de 16 000 € H.T. pour la durée du contrat (jusqu'au 30 avril 2018).

DÉCISION N° 225 DU 13 NOVEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE CHATENAY-MALABRY.

Pour le déroulement d'une brocante « Vide ta chambre » au profit du Téléthon, une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le dimanche 8 novembre 2015 de 8h00 à 18h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intercession, y-a-t-il des compléments d'informations que vous souhaiteriez avoir ?

Il n'y en a pas. Nous n'avons plus de point à l'ordre du jour, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne fin de soirée et de lever la séance, bonsoir à tous.

Séance levée à 21 heures et 10 minutes le 19 novembre 2015.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS :

Mme CHINAN, M. COQUIN, M. LANGERON, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointes au Maire.

Mme SALL, Mme SOURY, M. BALTZER, Mme SENE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. MARTINERIE
Mme PIQUET-DUCOURNEAU	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme CHINAN	procuration à	M. FEUGERE
Mme SALL	procuration à	M. BACHELIER
M. COQUIN	procuration à	Mme FRAISSINET
M. LANGERON	procuration à	M. CANAL
Mme SOURY	procuration à	M. TEIL
M. BALTZER	procuration à	M. DEBROSSE
Mme SENE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Marc FEUGÈRE, Conseiller municipal.

Monsieur LANGERON arrive en séance à 19h45 et vote dès le premier rapport.

Madame CHINAN, arrive en séance à 20h00 et vote lors du rapport 1.4.

Monsieur COQUIN arrive en séance à 20h10 et vote lors du rapport 1.6.

Madame SENE, quitte la séance à 20h40 lors du rapport 1.8 et donne pouvoir à Madame DELAUNE.